

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 MARS 2014**

L'an deux mil quatorze, **le 17 mars 2014**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 11 mars 2014

PRESENTS : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, POIRIER, ROLLAND E., MEREL, LEBLAY, LAUNAY, MORAND, BAUDOIN, MMES DEPUTTE-DRIEUX, DOUTÉ-BOUTON, ROLLAND B, CLOUET, GARIN, BOURREE

ABSENTS :

M Frédéric COLLET a donné pouvoir à M Bernard LE GAL

MME Liliane DETOC a donné pouvoir à M Laurent PEYREGNE

M Joël CHOTARD, M Albert TENOT et M Patrick SAULTIER absents excusés

Monsieur Camille LE BLAY a été élu secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

M. LE GAL, Adjoint aux finances, informe l'assemblée des résultats des différents budgets de la Commune :

BUDGET PRINCIPAL :

	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
Fonctionnement	2 880 000 €	2 641 844.65 €	2 880 000 €	3 171 640.35 €	529 795.70 €
Investissement	2 450 700 €	1 759 883.21 €	2 450 700 €	1 891 467.21 €	131 584.00 €
total des sections	5 330 700 €	4 401 727.86 €	5 330 700 €	5 063 107.56 €	661 379.70 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2012 (a)	Part affectée à l'investissement exercice 2013 (b)	Résultat de l'exercice 2013(c)	Résultat de clôture 2013 (a-b+c)
Fonctionnement	596 540.59 €	596 540.59 €	529 795.70 €	529 795.70 €
Investissement	- 486 677.48 €	0.00 €	131 584.00 €	- 355 093.48 €
Total	109 863.11 €	596 540.59 €	661 379.70 €	174 702.22 €

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	

Fonctionnement	533 000 €	54 781.32 €	533 000 €	164 677.79 €	109 896.47 €
Investissement	1 090 000 €	84 287.37 €	1 090 000 €	75 703.32 €	- 8 584.05 €
total des sections	1 623 000 €	139 068.69 €	1 623 000 €	240 381.11 €	101 312.42 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2012 (a)	Part affectée à l'investissement exercice 2013 (b)	Résultat de l'exercice 2013 (c)	Résultat de clôture 2013 (a-b+c)
Fonctionnement	374 957.44 €	0.00 €	109 896.47 €	484 853.91 €
Investissement	336 016.44 €	0.00 €	- 8 584.05 €	327 432.39 €
Total	710 973.88 €	0.00 €	101 312.42 €	812 286.30 €

Par ailleurs, Monsieur LE GAL indique que ces comptes administratifs 2013 concordent avec les comptes de gestion 2013 de Monsieur le Receveur.

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote des comptes administratifs 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté les comptes administratifs 2013 en votant de la façon suivante :

Comptes Administratifs 2013	POUR	CONTRE	ABSTENSION
Budget général Commune	16	0	0
Budget assainissement collectif	16	0	0

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2013

M. LE GAL, Adjoint aux finances, propose au conseil municipal l'adoption des comptes de gestion, la concordance entre ceux-ci et les comptes administratifs étant confirmée par Monsieur le Trésorier Principal

BUDGET PRINCIPAL :

	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	529 795.70 €
Investissement	131 584.00 €
total des sections	661 379.70 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2012	Résultat de clôture 2013
Fonctionnement	596 540.59 €	529 795.70 €
Investissement	- 486 677.48 €	- 355 093.48 €
Total	109 863.11 €	174 702.22 €

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	109 896.47 €
Investissement	- 8 584.05 €
total des sections	101 312.42 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2012	Résultat de clôture 2013
Fonctionnement	374 957.44 €	484 853.91 €
Investissement	336 016.44 €	327 432.39 €
Total	710 973.88 €	812 286.30 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion 2013 tels que présentés ci-avant.

AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 AUX BUDGETS 2014

Monsieur LE GAL, Adjoint, propose d'affecter les résultats des comptes administratifs 2013 de la façon suivante :

BUDGETS	2013	2014	
	Résultats d'investissement	Déficit d'investissement reporté	Excédent d'investissement reporté
PRINCIPAL	131 584.00 €	- 355 093.48 €	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	- 8 584.05 €		327 432.39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

BUDGETS	2013	2014	
	Résultats de fonctionnement	Excédents de fonctionnement capitalisés	Excédent de fonctionnement reporté
PRINCIPAL	529 795.70 €	529 795.70 €	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	109 896.47 €		484 853.91 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats des comptes administratifs tel que présentés ci-dessus.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour 2014 et de les fixer de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 15.00 %
- Taxe foncière sur propriété bâtie : 15.40 %
- Taxe foncière sur propriété non-bâtie : 45.80 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les taux d'imposition pour l'année 2014 comme présenté ci-avant.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNULLATION D'UNE REPRISE DE SUBVENTION -

La Trésorerie de Plélan-le-Grand demande à ce qu'une délibération soit prise pour autoriser l'inscription au budget primitif assainissement collectif de crédits permettant l'annulation de reprise de subvention pour un montant de 772 €.

Il est proposé au conseil municipal d'inscrire au budget les crédits permettant la passation de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'inscription de ces crédits au budget assainissement collectif 2014 et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce en rapport.

BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE -

M. LE GAL, Adjoint aux Finances, présente à l'assemblée le budget primitif de la Commune pour 2014 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif Général de la Commune pour 2014 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 954 000.00 €	2 954 000.00 €
Investissement	1 778 000.00 €	1 778 000.00 €

BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET ASSAINISSEMENT -

M. LE GAL, Adjoint aux Finances, présente à l'assemblée le budget primitif assainissement pour 2014 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif Assainissement pour 2014 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	642 000.00 €	642 000.00 €
Investissement	1 147 204.00 €	1 147 204.00 €

ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, LES COMMUNES ET TRIOLET 24

Mme CLOUET, Adjointe, rappelle que par délibération du 9 juin 2011, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention entre Triolet 24, la Communauté de Communes de Brocéliande et les Communes membres. D'une durée de trois années (01/01/2011->31/12/2013), cette convention définissait les modalités d'intervention financière de la Communauté de Communes de Brocéliande, ainsi que les conditions de mise à disposition par les communes, dans la mesure de leur possibilité, des locaux et du matériel nécessaires à l'organisation des cours.

L'aide au fonctionnement de l'école de musique Triolet 24 s'élèverait sur la base des critères revus en 2013 à 53 000 €. La réglementation actuelle - caractère pluriannuel de l'aide et dépassement du seuil de 23 000 € - nécessite la mise en place d'une convention. Une nouvelle convention serait signée dans des termes similaires sur la période 2014-2016. Le conseil communautaire a délibéré favorablement le 10 février dernier. La plupart des communes-membres l'ont également fait.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pluriannuelle entre la Communauté de Communes de Brocéliande, les communes-membres et Triolet 24.

MEDIATHEQUE : AIDE A L'ACQUISITION D'IMPRIMES AU TITRE DE L'ANNEE 2014

Mme CLOUET, Adjointe, informe l'assemblée que la Communauté de Communes de Brocéliande, demande à chaque collectivité du réseau des médiathèques, de délibérer pour bénéficier dans le cadre de l'enveloppe 3 du contrat de territoire signé avec le Conseil Général, d'une aide à l'acquisition d'imprimés d'un même montant que les années précédentes soit 2 098 €. Par contre, la commune ne peut plus prétendre à l'aide à l'emploi public, dégressive et limitée à trois ans (2011-2012-2013).

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine une subvention à l'aide à l'acquisition d'imprimés au titre de l'exercice 2014. Il est indiqué, qu'en application de la convention de partenariat pour le réseau des médiathèques, la communauté de communes verserait 0.50 €/habitant aux communes qui auront fait des acquisitions d'imprimés pour un montant de minimum de 2.5 € par habitant.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Dépenses :	10 000.00 €
Recettes :	2 098.00 € (conseil général)
	1 837.50 € (communauté de communes)
	<u>6 064.50 €</u> -autofinancement-
	10 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter du Conseil Général l'aide à l'acquisition d'imprimés au titre de l'année 2014.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES LOCATIVES POUR LE TRESOR PUBLIC

Monsieur RIFFAULT, 1^{er} Adjoint, rappelle que par délibération du 23 juillet 2009, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer avec le Centre des Finances Publiques de Rennes un bail de location de locaux à usage de bureaux d'une surface utile de 208 m² d'une part et un bail de location de locaux à usage d'habitation d'environ 117 m² d'autre part.

Par lettre recommandée avec accusé de réception du 25 mars 2013, le Centre des Finances Publiques a résilié la location des locaux à usage d'habitation à compter du 1^{er} avril 2013. Il est proposé de conclure une convention avec le Centre

des Finances Publiques ; celle-ci permettrait le remboursement à la commune de 52.25 % des factures de fioul prises en charge par la commune depuis.

La clé de répartition est la suivante :

- pour la commune : 117 m2 de locaux à usage d'habitation ;
- pour la trésorerie 128 m2 de locaux à usage de bureaux (hors sous-sol et débarras non chauffés).

La convention traite également de l'entretien des espaces verts dépendant de l'immeuble. Les charges d'eau et d'électricité ne sont pas proratisées car les compteurs sont séparés. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

REFECTION DE LA PISCINE MUNICIPALE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX ET SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la piscine municipale construite en 1978, rénovée en 1995 a nécessité des travaux réguliers (filtration-chauffage-sécurité...) permettant ainsi l'accueil dans des conditions satisfaisantes. Pour envisager l'ouverture en juin 2014, des travaux conséquents doivent être engagés concernant principalement le carrelage.

En fin d'année 2013, la communauté de communes a été informée de cette situation dans la mesure où aucune suite concrète n'a été donnée à l'étude menée en 2009 par Cap Urbain après transfert de la compétence « étude pour l'élargissement des services offerts par la piscine de Plélan-le-Grand ». Pour que la commune bénéficie d'un appui financier, il a été décidé de bénéficier d'une aide du Conseil Général au titre du volet 2 du contrat départemental de territoire 2011-2015. Le montant de la dépense estimée à 65 000 € HT serait subventionnée à hauteur de 50 % soit 32 500 €.

Le comité de suivi du contrat de territoire, réuni le 17 janvier 2014 a émis un avis favorable à cette proposition de programmation. Le Conseil communautaire, dans sa séance du 10 février 2014, a décidé d'inscrire, de façon anticipée, ces travaux de réfection pour un montant de subvention départementale de 32 500 € correspondant à 50% du coût des travaux HT.

Parallèlement, une consultation d'entreprises spécialisées a été effectuée sous maîtrise d'ouvrage communale, la date limite de dépôt des offres était fixée au 14 mars 2014. La proposition la mieux-disante est celle de la société Sareps France pour un montant de 55 292.41 € H.T.

Dans le cadre de la demande de subvention auprès du Conseil Général, il est proposé d'y adjoindre divers travaux : remplacement d'un réchauffeur thermique pour 1 533 € HT et installation d'une pompe à chaleur estimée à 28 000 € H.T.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de solliciter une subvention de 32 500 € auprès du Conseil Général sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses :	<u>84 825.41 €</u> H.T.
	55 292.41 € (carrelage)
	1 533.00 € (pompe de filtrage)
	28 000.00 € (pompe à chaleur)

Recettes :	<u>84 825.41 €</u> H.T.
	32 500.00 € (conseil général)
	52 325.41 € - autofinancement

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de réfection du carrelage.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 21 mars 2014

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE